



**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
dite ATDM34

*Procès verbal de l'Assemblée générale ordinaire et
extraordinaire du 26 janvier 2013 à Lattes*

1. Ouverture de l'AG par le président :

50 présents + 6 pouvoirs/soit **56 pour un quorum minimum de 31**

- Remerciements à vous toutes et à vous tous d'être ici aujourd'hui, à nos Grands Anciens, à nos convalescents, à ceux venus de loin. *Merci aussi à tous ceux qui ont fait un signe et répondu... pour s'excuser.*
- Merci à tous ceux, qui se sont investis et travaillé à l'organisation de notre AG... et ceux qui ont assuré le balisage et le covoiturage
- Merci à Anna BOUTHIER pour avoir accepté d'assurer et animer une « activité découverte » au profit des accompagnants.
- Merci à JY FEVRIER pour la présentation de son l'Exposition Marine et à Alain VELLUTINI pour nous permettre d'admirer sa très belle maquette de l'église de Notre dame du Lac à Lunel.
- Merci à Eveline et Robert de l'ATDM30 pour leur participation
- Merci à nos hôtes: Alexandra et Robin HUC

Merci à nos Invités qui nous rejoindront vers 11h30
Frédéric et Mme ACOLATSE Jean Claude et Mme LEGAGNEUX.

HOMMAGE A NOS MORTS

Marcel RIVIERE REICHENBACH, Stéphane FRACHET, André GUINET, Jean-Louis LAPORTE
Madame Anne Nguyễn thi Ngoc-Ahn épouse de notre camarade JosephTrân
Général Michel Monier-Vinard frère de notre camarade Patrick Monier-Vinard

Nos camarades « **MORTS POUR LA FRANCE** »

PARENTS & AMIS

MINUTE DE SILENCE

- **Témoignage de sympathie :** à tous nos blessés au combat, à leur famille et celles de nos morts, à nos Anciens, à ceux qui sont hospitalisés, à nos malades

A l'honneur en 2012

Ordre Nationaux

- Commandeur de la Légion d'Honneur : Christian Mercier
- Médaille Militaire (lui sera remise à Bazeilles) Louis Larmande

Divers :

- Croix du combattant volontaire : Louis Larmande
- Officier de l'Ordre du Mérite agricole : René Finoski

Mérite colonial :

- **Échelon Exceptionnel :** N°5399 Roger RAYBOIS (promotion 2013)
- **Échelon normal**
 - Claude Desmergers (promotion 2012)
 - Jean Pierre Grand (promotion 2012)
 - Guy Meunier (promotion 2012)
 - N°5382 Frédéric ACOLATSE (promotion 2013)
 - N°5429 Jean-Claude LEGAGNEUX (promotion 2013)
 - N°5477 Ramatchandirin RAVI (promotion 2013)

2. Rapport du trésorier

TITRES	DEBIT		CREDIT		SOLDE	
	REEL	PREV	REEL	PREV	REEL	PREV
REPORT			2.709,06	2.709,06	2.709,06	2.709,06
COTI ATDM			1.666,00	1.876,00	1.666,00	1.876,00
COTI ANNEE A +1			25,00		25,00	
COTI FEDERATION	476,00	536,00	476,00	536,00		
S/T COT	476,00	536,00	2.167,00	2.412,00	1.691,00	1.876,00
REPAS	5.873,43	7.000,00	5.736,00	7.000,00	137,43	
BAZAR	415,73	200,00	173,00	200,00	242,73	
DAMIER			785,00	800,00	785,00	800,00
S/T ACTIV ASSOC	6289,16	7.200,00	6.694,00	8.000,00	404,84	800,00
DONS			859,00	900,00	859,00	900,00
STAG ETRANG						
F SOLIDAR + EVEN PART	908,51	1.500,00	429,00		479,51	1.500,00
S/T ACTION SOCIALE	908,51	1.500,00	1.288,00	900,00	379,49	600,00
REPRESENT	1.751,51	1.500,00			1.751,51	1.500,00
CORRESPOND	279,53	700,00			279,53	700,00
COPIES	639,46	700,00			639,46	700,00
FOUR BUR	601,89	1.000,00			601,89	1.000,00
ASSURANCE	110,32	120,00			110,32	120,00
S/T FRAIS GENERAUX	3.382,71	4.020,00			3.382,71	4.020,00
SUBVENTIONS			415,00	415,00	415,00	415,00
TOTAL	11.056,38	13.256,00	13.273,06	14.436,06	2.216,68	1.180,06

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2012

3. Rapport de la commission d'apurement des comptes par Maurice ANDREY

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué le 9 janvier 2013 le contrôle des comptes de l'association à l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2012. Les investigations ont été conduites afin d'apprécier l'application de la réglementation comptable ainsi que la rigueur des chiffres enregistrés. J'ai pu procéder :

- au contrôle des opérations réalisées, de leur enregistrement et de la concordance entre celui-ci et les pièces comptables,
- à la vérification des chèques, des relevés de comptes et du solde au 31 décembre 2012.

Les comptes annuels de l'association qui vous ont été présentés sont sincères et tenus de manière réglementaire. *Je tiens à féliciter Louis Larmande, trésorier de l'association, pour la rigueur et le soin apportés à la bonne tenue des comptes.* Ceux-ci reflètent bien la situation financière de l'ATDM34 au 31/12/2012 et je propose qu'ils soient approuvés par l'assemblée générale.

VOTE

Le quitus au trésorier est adopté à l'unanimité.

4. L'ATDM 34

134 adhérents à ce jour (135 adhérents au 30 janvier 2012)

- **Décédés:** Marcel RIVIERE REICHENBACH, Stéphane FRACHET, André GUINET, Jean-Louis LAPORTE
- **En silence radio :** Francis BANON, Gal GRASSER, Théophile LAMBERT, *Ginès LORENTE (Maroc? info Gilbert Janney)*, Gal RAGUEZ, Jean Luc SEYNAEVE...
- **Radiation demandée:** Francis BANON : **Adoptée à l'unanimité**
- **Exemptés de cotisation : 5 membres**
- **Effectifs :** Mise à jour en temps réel du listing sur le site internet. A vous tous de communiquer les corrections et les informations nouvelles.
- **Moyenne d'âge : 73,4 ans** - Doyens : COL MILHE de SAINT VICTOR 94 ans et Lucie BASSET 94 ans
- **Internautes : 91** dont notre doyen (homme) est Henri POUZERGUE 89 ans mais précédé par Lucie BASSET (94 ans)

7 nouveaux adhérents depuis la dernière AG

- Jean François CUTAYAR
- Pierre DAUFRESNE
- Hubert FABRITIUS
- Jacques-Olivier GOJAT (2013)
- Elrick IRASTORZA
- Henri MEUNIER
- Jean-Pierre ORNANO

INTERVENTION DES DELEGUES POUR LEUR ZONE D'ACTION

Georges BARTOLI pour BEZIERS
Yvan NICAISE pour les Hauts Cantons
Louis LARMANDE pour Lunel

ACTIVITES 2012

- **Participation aux cérémonies patriotiques, à l'hommage à nos soldats morts pour la France** en Afghanistan (Montpellier), à l'AG du Souvenir français, de la DPLV/LS / aux cérémonies de tradition de l'UNP34, de l'AALEM et des MM/ aux manifestations de l'ONAC, l'UNC34, l'ANA RICM, l'ANA 21^{ème} RIMA et au transfert des cendres du général Bigeard à Fréjus
- **Visites aux anciens faites** par Juliette DRUINOT, Michel BAIN, Louis LARMANDE, Christian MERCIER etc... et contacts téléphoniques fréquents auprès de ceux qui sont seuls.
- **Soutien informatique permanent**, par Vincent RABOT, **à la gestion des sites** de l'ANOCR34, du DPLV-LH, du musée de la Maison de la dernière cartouche, de l'AAMTDM...
- **Participation au congrès de la FNAOM&ACTDM** à Castres et **aux cérémonies de Bazeilles** à Fréjus
- **Participation active** au colloque violences et traumatismes de guerre
- **Forte mobilisation pour les funérailles de nos camarades :** Marcel Riviere Reichenbach, Stéphane Frachet, Jean-Louis Laporte
- **Organisation de randonnées** par Michel BAIN (juin Canigou et novembre dans le massif du Caroux). Activité physique et culturelle car notre guide maîtrise la géographie mais aussi l'Histoire.
- **Organisation de visites culturelles, de sorties et de déjeuners** en Aveyron, à Béziers et dans la région de Montpellier avec une forte participation. Journée extraordinaire organisée par René et Maryse « la journée Abeilles ».

SOUSCRIPTION « Musée »

Cette souscription a permis au musée de recevoir 790 euros

Collection de timbres de Madame Pibouleau remis à l'AAMTDM

Approche / Bilan / Stimulation et projet d'autres actions : visites, contact avec les familles...

SOLIDARITE

Interventions individualisées auprès de membres en difficulté

Action auprès des Pères missionnaires de la maison de retraite de Montferrier/Lez où résidait le Père Albert

MATHIEU Vêtements, linge, appareillage médical, postes radio, TV, douceurs sont collectés par Michèle et Christian

MERCIER

Dons des membres à l'ATDM34 en sus de la cotisation

RAYONNEMENT DES TROUPES DE MARINE AU TRAVERS DE L'AMICALE

Excellence dans les relations avec les autorités civiles et militaires

Excellence dans l'organisation des cérémonies de Bazeilles

En associant (si possible en 2013) inaugurations/baptêmes « Bazeilles 1870 »

Volonté commune pour sensibiliser des élus au monde militaire et aux TDM en particulier

INFORMATION - COMMUNICATION

(Intervention V. Rabot)

Le site a été transféré sur un nouveau serveur en 2012, il n'y a donc plus de statistique fiable

Cependant pour Janvier 2013

Top des documents téléchargés, souvenirs de Juliette Druinot qui a été téléchargé 2883 fois en janvier 2013

Suivi par LES MEDERSAS ALGERIENNES de Charles janier 111 fois

L'article de la promotion Lieutenant Youssef Ben Brahim de notre camarade Jean-Yvon Fevrier est référencé par Wikimedia dans le commando Georges

Il y a eu 256 tentatives d'intrusion sur le compte du webmaster du 1^{er} au 20/01/2013 et une attaque par le serveur

LES SOUVENIRS ET LES TEMOIGNAGES QUE VOUS AVEZ SONT LES BIENVENUS IL EST IMPORTANT DE NE PAS LES LAISSER DISPARAITRE

Actions, missions particulières, situations originales, anecdotes, cancans d'outre-mer...

Agenda 2013

Colloque du trinôme académique du 20 mars 2013 (Lycée Jean Monnet Montpellier).

AG de la FNAOM à Paris (Rueil Malmaison) jeudi 16 mai 2013 matin , (15 mai journée du soldat outre-mer avec cérémonies),
Participation de l'Amicale

14 - septembre : cérémonie de Bazeilles ATDM34 à Bessan

Le quitus du bilan 2012 est adopté à l'unanimité

5. Renouvellement et recomposition du conseil d'administration

- **Sortants** : Daniel VERIN (2010) ,
- **Volontaires pour un nouveau mandat** : Daniel VERIN ,
- **Volontaires entrant** : Paul HUBERSON

Daniel VERIN est reconduit pour un nouveau mandat à l'unanimité
Paul HUBERSON est admis au conseil d'administration à l'unanimité

Membres du CA : Georges BARTOLI (2012), Jacques BOUTHIER (2011), Paul CHASSAGNEUX (2011), Jean-Yvon FEVRIER (2012), Christian GUEGAN (2012), Paul HUBERSON (2013), Louis LARMANDE (2012), Jean-Marie LEMORT (2011), Yvan NICAISE (2012), Vincent RABOT (2012), Roger RAYBOIS (2012), Jean Marie ROMAIN (2012), Daniel VERIN (2013)

Chargés de mission : Juliette DRUINOT (2010) (visite aux anciens), Jean Pierre GOBERN (2010) (Porte Drapeau), Christian MERCIER (relation avec les pères)

Désignation d'un commissaire au compte

Maurice ANDREY

La composition du conseil d'administration et du bureau est renvoyée en annexe 1

6. Prévisions financières 2013

TITRES	REEL 2012			PREVISION 2013		
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
REPORT		2.709,06	2.709,06		2.216,68	2.216,68
COTI ATDM		1.666,00	1.666,00		1.750,00	1.750,00
COTI A + 1		25,00	25,00			
COTI – FEDE	476,00	476,00		500,00	500,00	
S/T COT	476,00	2.167,00	1.691,00	500,00	2.250,00	1.750,00
REPAS	5.873,43	5.736,00	137,43	7.000,00	7.000,00	
BAZAR	415,73	173,00	242,73	200,00	200,00	
DAMIER		785,00	785,00		800,00	800,00
S/T ACT ASS	6.289,16	6.694,00	404,84	7.200,00	8.000,00	800,00
DONS		859,00	859,00		1.000,00	1.000,00
STAG.ETRAN						
FONDS SOLIDAR	908,51	429,00	479,51	1.000,00		1.000,00
S/T ACT SOC	908,51	1.288,00	379,43	1.000,00	1.000,00	
REPRESENTATION	1.751,51		1.751,51	1.500,00		1.500,00
CORRESPOND	279,53		279,53	700,00		700,00
COPIES	639,46		639,46	700,00		700,00
FOURNITURES BUREAUX	601,89		601,89	900,00		900,00
ASSURANCES	110,32		110,32	120,00		120,00
S/T FRAIS GENE	3.382,71		3.382,71	3.920,00		3.920,00
SUBVENTIONS		415,00	415,00		415,00	415,00
TOTAL	11.056,38	13.273,06	2.216,68	12.620,00	13.881,68	1.261,68

- **Cotisation 2013** : toujours à 18 € avec reversement de 4,00 € à la FNAOM
- **Bulletins** : 3 à 4 par an et communication de tous les PV de réunion du CA (5 à 7/an)

7. Clôture de l'Assemblée générale ordinaire

8. Assemblée générale Extraordinaire

Proposition d'ajout dans les statuts : ARTICLE 6

Buts :

Donner plus de souplesse dans le cas de radiation

- Le texte proposé a déjà fait l'objet de remarques par rapport au texte diffusé dans le B70.
- Il a été tenu compte de ces remarques

Article actuel :

Actuel ARTICLE 6 :

Radiation : La qualité de membre se perd par

Démission,

Décès,

Non paiement de la cotisation annuelle,

Condamnation infâmante,

Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour non paiement de cotisation, condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes

Article proposé

Radiation : La qualité de membre se perd par

Démission (automatique)

Décès (automatique, le conjoint éventuel, s'il le désire, garde le bénéfice de la cotisation qui court)

Non paiement de la cotisation annuelle (décision en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, automatique au bout de trois ans)

Condamnation infâmante

Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec AR.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes, le conseil d'administration peut statuer même si l'intéressé ne s'est pas présenté à la convocation.

L'assemblée vote à l'unanimité la modification de l'article 6

L'article retenu devient :

Radiation : La qualité de membre se perd par

Démission (automatique)

Décès (automatique, le conjoint éventuel, s'il le désire, garde le bénéfice de la cotisation qui court)

Non paiement de la cotisation annuelle (décision en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, automatique au bout de trois ans)

Condamnation infâmante

Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec AR.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes, le conseil d'administration peut statuer même si l'intéressé ne s'est pas présenté à la convocation.

9. Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire

• Interventions :

Le compte rendu de l'AG de l'AAMTDM associé au projet d'agrandissement du musée par Vincent RABOT ;

Intervention de Frédéric ACOLATSE de retour d'un long voyage africain (Togo, Bénin, Ghana...) pour développer les évolutions/mutations récentes dans cette zone et les nouvelles interactions ethniques, culturelles et économiques avec le sahel.

Le Général IRASTORZA nous a apporté des éclairages actualisés sur l'engagement de nos armées au Mali et l'organisation des commémorations du centenaire de la guerre de 1914/1918.

Remise du Mérite Colonial

Échelon Exceptionnel : N°5399 Roger RAYBOIS (promotion 2013)

Échelon normal :

N°5382 Frédéric ACOLATSE (promotion 2013)

N°5429 Jean-Claude LEGAGNEUX (promotion 2013)

A Lattes le mars 2013

Le secrétaire général Vincent RABOT

Le Président Paul CHASSAGNEUX



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 1

de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est déroulée à Lattes le 26 janvier 2013

L'AAOMACTDM de l'Hérault s'est réunie en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 26 janvier 2013 en matinée.

Après avoir constaté la validité de cette assemblée, le Président, le colonel (ER) CHASSAGNEUX a donné le rapport d'activité de l'année 2012, puis le trésorier, Monsieur Louis LARMANDE a exposé le rapport financier de l'exercice 2012.

Tous deux ont obtenu le quitus de l'assemblée générale

Il a été procédé à la reconduction des membres arrivant en fin de mandat et à l'admission d'un nouveau membre dans le conseil d'administration qui se compose désormais de : (ordre alphabétique) : Georges BARTOLI, Jacques BOUTHIER, Paul CHASSAGNEUX, Jean-Yvon FEVRIER, Christian GUEGAN, Paul HUBERSON, Louis LARMANDE, Jean-Marie LEMORT, Yvan NICAISE, Vincent RABOT, Roger RAYBOIS, Jean Marie ROMAIN, Daniel VERIN

Le bureau maintenu par le nouveau conseil d'administration a la composition suivante :

Président : Colonel (ER) CHASSAGNEUX Paul, 28 rue des Amandiers 34970 LATTES, retraité, français.

Vice-président : Lieutenant-colonel GUEGAN Christian, Résidence Maréchal Juin, 5 Place Junot, 34080, MONTPELLIER, officier supérieur, français

Secrétaire général : Colonel (ESR) RABOT Vincent, 160 rue des chamois 34400 LUNEL, retraité, français

Trésorier : LARMANDE Louis, 50 rue Edgard Quinet, 34400 LUNEL, retraité, français.

Commissaire aux comptes : Lieutenant-colonel (ER) ANDREY Maurice, 254 rue de Plo Midi 34730 PRADES LE LEZ, retraité, français.

Conformément aux statuts, le siège social de l'amicale reste au domicile du président :

28 rue des Amandiers 34970 LATTES

Trésorerie : Seul le président Paul CHASSAGNEUX et le trésorier Louis LARMANDE sont habilités à utiliser les chèquiers de l'association et à signer les chèques.

A Lattes le mars 2013

Le secrétaire général Vincent RABOT

Le Président Paul CHASSAGNEUX



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 2

STATUTS

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

«**Amicale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault** », sigle **AAOMACTDM34**. Sur le plan pratique notre appellation commune reste **ATDM 34**.

ARTICLE 2 :

Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens unissant les troupes de marine et les anciens d'outre-mer, d'initier et fidéliser l'entraide sous toutes ses formes :

- En participant à l'aide à la reconversion des engagés TDM en fin de contrat.
- En entretenant le souvenir et la « mémoire » pour les sacrifices des anciens combattants des pays ayant appartenu à l'Empire français et en soutenant la défense de leurs intérêts.
- En apportant aide et assistance aux membres de l'Amicale et à leur famille

Elle défend nos valeurs traditionnelles et celles, spécifiques des Troupes de marine : disponibilité, initiative, goût de l'aventure, curiosité et ouverture sur le monde, respect des cultures, fierté d'avoir participé à l'épopée coloniale de la France.

Elle permet de développer des relations amicales et uniques avec les stagiaires militaires étrangers présents dans nos écoles militaires.

L'ATDM34, contribue, grâce à l'expérience et la diversité de ses membres (ex personnels d'active dont certains ont fait une deuxième carrière, réservistes, Civils ayant servi OM...) à renforcer les liens Armée Nation.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, Caserne Guynemer, 2 rue Charles-Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON .

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- **Membres actifs** : de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membres et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- **Amis** : autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
 - **Amis ou Membres à vie** : ceux versant 250 euros de dons dans la même année (cotisation+don)
 - **Amis ou Membres de soutien** : ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à 39,99 €.
 - **Amis ou Membres bienfaiteurs** : les membres qui versent au moins 40€
 - **Membres d'honneur** : les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation Modification de Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire

ARTICLE 6 :

Radiation : La qualité de membre se perd par

Démission (automatique)

Décès (automatique, le conjoint éventuel, s'il le désire, garde le bénéfice de la cotisation qui court)

Non paiement de la cotisation annuelle (décision en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, automatique au bout de trois ans)

Condamnation infâmante

Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec AR.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes, le conseil d'administration peut statuer même si l'intéressé ne s'est pas présenté à la convocation.

ARTICLE 7 :

Aucun membre de l'amicale, quelle que soit sa fonction, ne pourra se prévaloir de son titre à l'appui d'une candidature à un mandat électif quelconque.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'amicale comprennent :

- Les cotisations annuelles fixées en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir des régions, départements, communes, et tous autres organismes civils et militaires, et de toute autre personne physique ou morale.
- Le produit des différentes manifestations.
- Les intérêts des fonds placés.

ARTICLE 9 :

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration, élus pour trois ans, rééligibles.

Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

Un président, Un vice-président, Un secrétaire général, Un trésorier

Le Conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

Le conseil d'administration peut décider de démissionner un responsable du conseil d'administration dans le cas où il serait dans l'incapacité d'honorer sa responsabilité. Cette décision est prise par vote à l'unanimité des voix, l'intéressé ne peut pas participer à cette décision.

Son remplacement se ferait conformément au paragraphe ci-dessous.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 :

Réunion du conseil d'administration : il se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs chargés de mission participent aux réunions du conseil d'administration avec droit de vote.

ARTICLE 11 :

Assemblée générale ordinaire : l'assemblée générale comprend tous les membres, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'amicale sont convoqués par les soins du secrétaire général, par simple lettre. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les questions éventuelles des membres doivent parvenir par écrit huit jours à l'avance au secrétaire général.

Le président préside l'AG. Il est assisté des membres du bureau. Il expose la situation morale de l'amicale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Puis l'ordre du jour et les questions écrites sont traités.

Ensuite, il est procédé au remplacement des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 :

Assemblée générale extraordinaire : si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ; le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités précisées à l'article 13.

ARTICLE 13

Quorum : pour être valable, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un **quorum du quart des membres actifs, plus un**, soit présents, soit représentés

ARTICLE 14 :

Modification des statuts : les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande écrite du quart, au moins des membres actifs. Dans ce dernier cas, la proposition est transmise au CA un mois au moins avant l'assemblée générale qui doit statuer. Seuls les membres actifs prennent part au vote. La modification est adoptée à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 15 :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration de l'amicale.

ARTICLE 16 :

DISSOLUTION : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM/ACTDM), Caserne Guyemer, 2 rue Charles -Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON

A Lattes le mars 2013

Le secrétaire général Vincent RABOT

Le Président Paul CHASSAGNEUX